

SÉANCE DU

27 JUIN 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Admission en non-valeur
des produits
irrécouvrables –
Budget Ville**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 juin 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 28 juin 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Madame BURGER, Madame AZRA, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur HAÏAT, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 19 F 03

Avaient donné procuration:

Monsieur LETARD à Madame GUYARD
Monsieur MERCIER à Monsieur OPHELE
Madame DORET à Madame LESUEUR
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Madame LESGOURGUES à Monsieur CADOT
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

Etait absent:

Monsieur MITAIS

Secrétaire de séance:

Monsieur AGNES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190627-19-F-20-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES-
BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'instruction du 13 décembre 2005 de la Comptabilité Publique, les admissions en non-valeur peuvent être demandées par le comptable lorsqu'il estime la créance irrécouvrable ou éteinte. Cela se justifie par la situation du débiteur (insolvabilité, disparition de la société...) et par l'échec du recouvrement amiable (cas non constaté dans cette série de non-valeur).

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à une remise gracieuse qui éteint la dette. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui fait disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable. Cette décision du Conseil Municipal ne lie pas le juge des comptes.

Il est proposé d'admettre en non-valeur, au titre des années 2004 à 2015, les créances éteintes figurant sur la liste annexée à la présente délibération pour un montant total de 29 524,30 €.

Il est rappelé que ces non-valeurs ne représentent pas la totalité des impayés. Le comptable exerce des diligences pour le règlement des restes à recouvrer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, au titre des années 2004 à 2018, les créances éteintes figurant sur la liste annexée à la présente délibération pour un montant total de 29 524,30 €.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER,
Monsieur DEGEORGE s'abstenant,

ADMET en non-valeur l'ensemble des créances éteintes figurant sur la liste annexée à la présente délibération pour un montant total de 29 524,30 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



CREANCES ETEINTES

DEBITEUR	PERIODES CONCERNEES	MONTANT
Liquidation judiciaire		
NEW LIFE DEM	2013-2014	56,00 €
TRAVEL CAR CONFORT	2011- 2015-2016-2017-2018	1 411,28 €
DEMENAGEMENTS RIEUTORT	2008-2009-2010-2011-2013-2014-2015	322,00 €
SARL CUCARACHA	2016-2017	160,97 €
SARL NINO	2014-2015-2018	337,75 €
DEMELOG	2016-2017	188,00 €
ENVIDO	2017	117,81 €
FACADIER PMGC	2018	578,71 €
MAS DEMENAGEMENTS	2013-2014-2018	112,00 €
ENNOURI HICHAM AU BISTROT DU MARCHÉ	2015-2016-2018	7 235,14 €
MAGASIN SOLFEGE	2015-2016-2017	630,00 €
MME TOURE AISSATOU	2018	91,06 €
FAL TRANSPORTS	2016	94,00 €
EGESPA - RVE NATURE	2011-2012-2014-2016	669,76 €
ETUDE CONSTRUCTION MANUTENTION	2016-2017-2018	1 369,82 €
COMPAGNIE PARISIEN DE SERVICE	2010-2011-2012-2013-2014-2017	223,50 €
SARL FERREIRA	2013-2014-2017	402,52 €
TAO LE DIVAN	2009-2010-2013-2016-2018	1 229,42 €
SL BATIMENT	2009-2010-2011-2012-2013-2016	817,50 €
ESSONNE DEMENAGEMENTS	2017	94,00 €
SOLFEGE	2017	321,34 €
ERICYCLES	2010-2011-2012-2013-2014	2 912,24 €
DEMENAGEURS BRETONS	2005-2007-2008-2017	150,00 €
Procédure de rétablissement personnel		
MME MAYOMBO TSHIAMBIA CHANTAL	2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018	2 885,30 €
MME GBOBOU LYDIE	2018	45,24 €
MME ZAGORSKA ANETA	2016-2017-2018	211,36 €
MME SMAILI SEVERINE	2009-2010-2012-2013-2014-2016-2017-2018	1 481,83 €
MME DE AIZPURUA AUDREY	2007-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018	4 398,63 €
MME MARCELINE MYLENE	2010-2011-2013-2016-2017	977,12 €
TOTALE CREANCES ETEINTES		29 524,30 €

Saint-Germain-en-Laye le 13 mai 2019
Le Comptable public

Sylvère BOLNET